



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**44<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 29 novembre 2012, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić ..... (Serbie)

La séance est ouverte à 15 h 30.

## Point 37 de l'ordre du jour

### Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/67/35)**

**Rapport du Secrétaire général (A/67/364)**

**Projets de résolution (A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19, A/67/L.20 et A/67/L.28)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : À la demande des coauteurs et en raison de la présence du Président de l'Autorité palestinienne, S. E. M. Mahmoud Abbas, j'informe les membres que l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.28, intitulé « Statut de la Palestine à l'ONU ». L'Assemblée poursuivra donc son débat sur le point 37 de l'ordre du jour immédiatement après avoir examiné le projet de résolution.

Compte tenu de cette circonstance, et en l'absence d'objection, nous allons procéder de cette manière.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan qui va présenter le projet de résolution A/67/L.28.

**M. Osman** (Soudan) (*parle en arabe*) : En premier lieu, j'ai l'honneur, en ma qualité de Représentant permanent de la République du Soudan et Président du

Groupe des ambassadeurs arabes à l'Organisation des Nations Unies, de souhaiter la bienvenue aux enfants de la Palestine présents parmi nous qui ont prouvé par leur patience, leur fermeté et leur bonne foi qu'ils sont les vrais champions de la cause palestinienne. Je salue tout particulièrement le Président Abbas, le dirigeant Abou Mazen, notre frère. Je souhaite à sa délégation la bienvenue à cette séance historique en cette journée mémorable.

J'ai également l'honneur et le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Statut de la Palestine à l'ONU » publié sous la cote A/67/L.28, au titre du point 37 de l'ordre du jour, « Question de Palestine ». Je présente ce projet de résolution au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizstan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maroc, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe et Palestine.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Cet important projet de résolution a pour objectif de prendre la décision historique d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur. Dans son préambule, l'Assemblée générale réaffirme le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force énoncé dans la Charte. Dans d'autres alinéas du préambule, elle réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État indépendant de Palestine.

Elle réaffirme également dans le préambule toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le règlement pacifique de la question de Palestine qui soulignent, entre autres, qu'Israël doit se retirer du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, que les droits inaliénables du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, doivent être réalisés, qu'un règlement équitable du sort des réfugiés de Palestine doit être trouvé conformément à la résolution 194 (III), et que toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doivent cesser entièrement.

Dans le préambule, l'Assemblée générale rappelle sa résolution 43/177 du 15 décembre 1988, dans laquelle elle a notamment pris acte de la proclamation de l'État de Palestine par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988. Elle réaffirme également le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues au niveau international et le droit des deux États de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

Dans les paragraphes du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance dans un État de Palestine sur le territoire palestinien occupé depuis 1967.

Nous demandons à l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur. Je répète. Nous demandons à l'Assemblée d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur sans préjuger des droits des privilèges et du rôle accordés à l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien.

Dans les paragraphes du projet de résolution, l'Assemblée générale affirme également sa détermination à contribuer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la

question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation israélienne remontant à 1967 et corresponde à la solution prévoyant deux États. Elle considère également qu'il est urgent de reprendre et d'accélérer les négociations afin de parvenir à un accord de paix juste, durable et global.

Le paragraphe 6 exhorte tous les États, les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies à continuer de soutenir et d'aider le peuple palestinien à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté. Il s'agit là de principes qui sont tous énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui, en cette date historique, vont être consacrés.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui, officialisant la position de cet organe, a été long à voir le jour. Il y a 65 ans aujourd'hui, l'ONU décidait du partage de la Palestine historique en deux États, l'un ayant obtenu l'indépendance, l'autre l'ayant attendu jusqu'à la journée historique d'aujourd'hui. Les yeux de tous les enfants palestiniens sont rivés sur cet instant et sur cette Assemblée dans l'attente de voir leurs aspirations et leurs espoirs pleinement réalisés.

Depuis ce jour, il y a 65 ans, l'Assemblée générale a adopté chaque année de nombreuses résolutions importantes réaffirmant les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, ainsi que la nécessité de trouver une solution juste et globale à la question de Palestine en application des résolutions de la légitimité internationale. À cet égard, le projet de résolution d'aujourd'hui est une avancée qualitative sur la voie de la concrétisation de la volonté internationale d'instaurer une paix réelle au Proche-Orient fondée sur la solution des deux États. C'est pourquoi je demande à tous les États d'aider aujourd'hui à écrire l'histoire et de préparer l'avenir en votant pour le projet de résolution.

Pour finir, je ne peux qu'exprimer, au nom du Groupe des États arabes, notre profonde gratitude et notre reconnaissance envers tous les États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, montrant ainsi leur appui aux principes inscrits dans la Charte. C'est une victoire pour les valeurs de justice et de vérité ainsi que pour la question palestinienne et pour les Palestiniens, qui nous regardent aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne.

**M. Abbas** (Palestine) (*parle en arabe*) : La Palestine s'adresse aujourd'hui à l'Assemblée générale alors qu'elle continue de panser ses blessures et d'enterrer ses martyrs bien-aimés – les hommes, les femmes et les enfants victimes de la dernière agression israélienne en date –, alors qu'elle continue à chercher des signes de vie au milieu des décombres des maisons détruites par les bombes israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont décimé des familles entières, hommes, femmes et enfants, tous assassinés en même temps que leurs rêves, leurs espoirs, leur avenir et leur désir de vivre une vie normale en toute liberté et en paix.

La Palestine s'adresse aujourd'hui à l'Assemblée générale, car elle croit en la paix et parce que son peuple en a désespérément besoin, comme les événements des derniers jours le prouvent.

La Palestine s'adresse aujourd'hui à cette prestigieuse enceinte internationale, représentante et garante de la légitimité internationale, pour réaffirmer sa conviction que c'est aujourd'hui la dernière chance de la communauté internationale de sauver la solution prévoyant deux États. La Palestine s'adresse aujourd'hui à l'Assemblée à un moment charnière aux plans régional et international, pour réaffirmer sa présence et préserver les chances et les fondements de la juste paix à laquelle notre région aspire tant.

L'agression israélienne contre notre peuple dans la bande de Gaza a confirmé une fois de plus la nécessité urgente, absolue et incontournable de mettre fin à l'occupation israélienne et de voir les Palestiniens accéder à la liberté et à l'indépendance. Cette agression confirme en outre l'entêtement du Gouvernement israélien à poursuivre sa politique d'occupation et de recours à la force brutale et à la guerre, forçant par voie de conséquence la communauté internationale à prendre ses responsabilités envers le peuple palestinien et envers la paix. Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

Je le dis avec une grande douleur et un profond chagrin, personne au monde n'a jamais réclamé que des dizaines d'enfants palestiniens meurent pour confirmer les faits mentionnés ci-dessus. Il n'était nullement nécessaire de procéder à des milliers de raids meurtriers et de déverser des tonnes d'explosifs pour rappeler au monde qu'il y a une occupation à stopper et un peuple à libérer. Il n'y avait nul besoin non plus d'une nouvelle guerre dévastatrice pour que nous prenions conscience de l'absence de paix. Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

Le peuple palestinien s'est miraculeusement relevé du désastre de la *nakba* (la « catastrophe ») de 1948, qui avait voulu le supprimer et l'expulser de sa terre, le déraciner et effacer toute trace de sa présence, pourtant enracinée dans les profondeurs du sol et dans les profondeurs de l'histoire. Pendant ces jours sombres, des centaines de milliers de Palestiniens ont été chassés de leurs foyers, déplacés ou forcés de quitter leur patrie. À la faveur de l'une des campagnes de nettoyage ethnique et de dépossession les plus terribles de l'histoire moderne, ils ont été bannis de leur beau pays, prospère et accueillant, pour être jetés dans des camps de réfugiés.

Durant cette sombre période, notre peuple s'est tourné vers l'ONU, qui représentait une lueur d'espoir, et il a lancé un appel à la fin de l'injustice, à la justice et à la paix ainsi qu'à la réalisation de ses droits. Notre peuple croit toujours en ces objectifs et continue d'attendre. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Tout au long de notre lutte nationale, notre peuple s'est toujours efforcé de garantir l'harmonie et la cohérence entre ses objectifs et les moyens de sa lutte d'un côté et le droit international et l'esprit de l'époque de l'autre, conformément aux réalités et aux changements de l'époque. En dépit des horreurs qu'il a vécues et qu'il continue de vivre aujourd'hui du fait d'Al-Nakba et des atrocités qui ont suivi, notre peuple a toujours lutté pour ne pas perdre son humanité, ses valeurs morales les plus nobles et les plus profondes et son aptitude innovante à la survie, à la persévérance, à la créativité et à l'espoir. En dépit de l'énormité et de la complexité de cette tâche, l'Organisation de libération de la Palestine, qui était le seul représentant légitime du peuple palestinien et a dirigé avec conviction sa révolution et sa lutte, s'est toujours efforcée de promouvoir cette harmonie et cette cohérence.

En 1998, lorsqu'il a décidé de mettre en œuvre l'initiative de paix palestinienne et a adopté la déclaration d'indépendance, sur la base de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, sous la direction du regretté Président Yasser Arafat, le Conseil national palestinien a de fait pris une décision historique, difficile et courageuse qui définissait les conditions d'une réconciliation historique qui permettrait de tourner la page de la guerre, de l'agression et de l'occupation. Ce n'était pas chose facile. Pourtant, nous avons fait preuve du courage et du sens des responsabilités nécessaires pour prendre la bonne décision afin de protéger les intérêts nationaux supérieurs de notre peuple et d'affirmer et de montrer

notre respect de la légitimité internationale. La même année, cette décision a été saluée, appuyée et approuvée par l'Assemblée qui se réunit aujourd'hui.

Au cours des derniers mois en particulier, nous avons, de même que les membres de l'Assemblée générale, entendu constamment Israël proférer des menaces en réaction aux efforts pacifiques, politiques et diplomatiques déployés par la Palestine pour accéder au statut d'État non membre observateur à l'ONU. Les États Membres ont certainement pu voir comment ces menaces ont été mises à exécution de façon barbare et effroyable dans la bande de Gaza il y a seulement quelques jours.

Nous n'avons pas entendu un seul représentant israélien exprimer une volonté sincère de préserver le processus de paix. Au contraire, notre peuple a été et continue d'être le témoin d'une escalade sans précédent des attaques militaires, du blocus, des activités de colonisation et du nettoyage ethnique, en particulier à Jérusalem-Est occupée. Il a été témoin d'arrestations massives et d'attaques perpétrées par des colons ainsi que d'autres pratiques dont l'occupation israélienne est en train de devenir le synonyme. Le système d'apartheid fondé sur l'occupation coloniale mis en place par Israël institutionnalise le fléau du racisme et ancre plus profondément la haine et l'incitation à la haine.

La conviction du Gouvernement israélien qu'il est au-dessus du droit international et qu'il n'a aucun compte à rendre et est exonéré de toute responsabilité lui permet de continuer de façon éhontée à mener ses politiques agressives et à perpétrer des crimes de guerre. Malheureusement, il est conforté dans cette conviction par le fait que certains acteurs ne condamnent pas ces pratiques et n'exigent pas la cessation de ces violations et de ces crimes et que l'on a parfois tendance à mettre les victimes et leurs bourreaux sur le même plan. L'heure est venue pour le monde de dire clairement : assez d'agression, assez de colonies et assez d'occupation. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Nous ne sommes pas ici pour demander d'ôter sa légitimité à un État créé il y a plusieurs décennies : Israël. Nous sommes plutôt venus affirmer la légitimité d'un État qui doit maintenant accéder à son indépendance : la Palestine. Nous ne sommes pas venus ici dans l'intention de compliquer davantage le processus de paix, que les politiques israéliennes ont complètement perturbé. Au contraire, nous sommes venus faire une dernière tentative sérieuse de réaliser la paix. Nous cherchons non pas à mettre un terme à ce qu'il reste

du processus de négociations, qui a perdu son utilité et sa crédibilité, mais plutôt à donner un nouvel élan aux négociations. Nous cherchons à asseoir ce processus sur des fondements solides, sur la base des dispositions des résolutions internationales pertinentes, afin que les négociations puissent aboutir.

Au nom de l'Organisation de libération de la Palestine, je déclare que nous n'abandonnerons pas, que nous ne nous épuiserons pas et que notre détermination ne faiblira pas. Nous continuerons à nous efforcer de réaliser une paix juste. Néanmoins, j'affirme avant tout que notre peuple ne renoncera pas à ses droits nationaux inaliénables, tels que définis dans les résolutions de l'ONU. Notre peuple s'accroche à son droit de se défendre contre l'agression et l'occupation. Il poursuivra sa résistance populaire et pacifique et conservera sa volonté historique de créer sa propre patrie et restera déterminé à le faire. Il mettra fin à l'odieuse division des Palestiniens et renforcera son unité nationale. Nous n'accepterons rien de moins que l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, qui couvrira tout le territoire palestinien occupé depuis 1967, et vivra dans la paix et la sécurité aux côtés de l'État d'Israël, ainsi que le règlement de la question des réfugiés sur la base de la résolution 194 (III), conformément au dispositif de l'Initiative de paix arabe.

Je ne crois pas que nous nous adonnions à une forme quelconque de terrorisme à l'ONU. Toutefois, à cet égard, nous lançons un nouvel avertissement quant au fait que les possibilités offertes s'amenuisent et que le temps va bientôt manquer. La patience s'épuise et l'espoir vacille. Les innocents tombés sous les bombes israéliennes – plus de 168 martyrs, pour la plupart des femmes et des enfants, dont 12 membres de la famille Dalou à Gaza – rappellent douloureusement au monde que l'occupation raciste et coloniale fait de la solution des deux États et des perspectives qu'elle offre de parvenir à la paix un choix extrêmement difficile, sinon impossible. Il est temps d'agir et le moment est venu d'avancer. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

On demande aujourd'hui au monde de répondre à une question spécifique que nous avons souvent répétée : y a-t-il un peuple de trop dans notre région? Dites-le nous. Le monde doit dire s'il y a un peuple de trop ou s'il manque un État qui doit être établi sur sa terre, la Palestine. On demande au monde de franchir une étape importante pour réparer l'injustice historique



sans précédent infligée au peuple palestinien depuis Al-Nakba en 1948.

Toute voix au sein de l'Assemblée appuyant notre initiative aujourd'hui est une preuve de courage qui nous est très précieuse, et tout État qui accorde son soutien aujourd'hui à la demande que présente la Palestine d'obtenir le statut d'État non membre observateur affirme son appui moral et de principe à la liberté, aux droits des peuples, au droit international et à la paix. L'appui de l'Assemblée à notre initiative aujourd'hui enverra un message prometteur aux millions de Palestiniens sur les terres de Palestine et dans les camps de réfugiés dans notre pays et dans l'ensemble de la diaspora, ainsi qu'aux prisonniers qui luttent pour la liberté dans les prisons d'Israël, et ce message est le suivant : la justice est possible et il y a des raisons d'espérer, et les peuples du monde n'acceptent pas la poursuite de l'occupation. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

L'appui de l'Assemblée à notre initiative aujourd'hui donnera une raison d'espérer à un peuple assiégé par une occupation raciste et colonialiste. Malheureusement, si cette initiative n'aboutit pas, cela impliquerait qu'il y a une certaine complicité avec l'agression d'Israël et avec un état de paralysie que certains essaient d'imposer à la volonté de la communauté internationale. L'appui de l'Assemblée confirmera à notre peuple qu'il n'est pas seul et que son pari pour le droit international ne sera jamais assuré d'être perdu.

Aujourd'hui, alors que nous cherchons à acquérir un statut d'État non membre observateur pour la Palestine auprès de l'ONU, nous réaffirmons que la Palestine adhèrera à la Charte et la respectera toujours, ainsi que les résolutions de l'ONU et le droit international humanitaire, qu'elle défendra l'égalité, garantira les libertés civiles, fera respecter l'état de droit, promouvra la démocratie et le pluralisme, défendra et protégera les droits des femmes. C'est ce que nous nous engageons à faire aujourd'hui. Comme nous l'avons promis à nos amis et à nos frères et sœurs, nous continuerons de les consulter après l'approbation de notre demande à cet organe de relever le statut de la Palestine. Nous agirons de façon responsable et positive lors des prochaines étapes, et nous nous efforcerons de renforcer la coopération avec les pays et les peuples du monde pour une paix juste.

Il y a 65 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui a décidé la partition de la Palestine historique en deux États et qui est devenue l'acte de naissance d'Israël. Soixante-cinq ans plus tard à la même date, qui a été désignée comme Journée

internationale de solidarité avec le peuple palestinien par cet organe, l'Assemblée générale est face à un devoir moral, qu'elle ne doit pas hésiter à accomplir; à un devoir historique, qui ne saurait être retardé plus longtemps; et à un devoir pratique de sauver les chances de la paix, qui est urgent et ne peut être reporté.

L'Assemblée générale est appelée aujourd'hui à délivrer un acte de naissance à l'État de Palestine pour rendre compte de sa réalité. C'est pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui. Nous nous en remettons à Dieu et à l'Assemblée générale. Que la paix soit avec l'Assemblée générale.

**M. Prozor (Israël) (parle en anglais) :** Je me tiens aujourd'hui devant l'Assemblée, avec force et fierté, car je représente le seul et unique État juif au monde, un État édifié sur la terre ancestrale du peuple juif, avec sa capitale éternelle, Jérusalem, qui est son cœur vivant. Nous sommes une nation dont les racines sont ancrées dans le passé et avec de brillants espoirs pour l'avenir. Nous sommes une nation qui met à haut prix l'idéalisme mais qui agit avec pragmatisme. Israël est une nation qui n'hésite jamais à se défendre, mais qui tendra toujours une main pour instaurer la paix.

La paix est une valeur centrale de la société israélienne. La Bible demande à chacun « qu'il recherche la paix et qu'il la poursuive ». Partout dans notre art et dans notre poésie, on trouve la paix. Elle est enseignée dans nos écoles. Elle a été l'objectif du peuple israélien et de tous les dirigeants d'Israël depuis qu'Israël a été rétabli il y a 64 ans. La déclaration d'indépendance d'Israël affirme :

« Nous tendons la main de l'amitié, de la paix et du bon voisinage à tous les États qui nous entourent et à leurs peuples. Nous les invitons à coopérer avec la nation juive indépendante pour le bien commun de tous. »

Cette semaine marque le 35<sup>e</sup> anniversaire de la visite historique du Président Anouar Sadate à Jérusalem. Dans un discours juste avant sa visite, le Président Sadate, parlant devant le Parlement égyptien, au Caire, avait déclaré qu'il irait « jusqu'aux quatre coins de la Terre » pour faire la paix avec Israël. Le Premier Ministre d'Israël à l'époque, Menachem Begin, en accueillant le Président Sadate en Israël, avait ouvert la voie de la paix. Ce matin, le Premier Ministre Nétanyahou, en prenant la parole au Centre Menachem Begin, a déclaré ceci au sujet du projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale s'apprête à voter :

« Israël est prêt à vivre en paix avec un État palestinien, mais, pour une paix durable, la sécurité d'Israël doit être protégée. Les Palestiniens doivent reconnaître l'État juif et ils doivent être prêts à mettre fin, une fois pour toutes, au conflit avec Israël. Or aucun de ces intérêts vitaux, ces intérêts vitaux de paix, aucun d'entre eux n'apparaît dans le projet de résolution dont l'Assemblée générale sera saisie aujourd'hui, et c'est pourquoi Israël ne peut l'accepter. La seule manière d'instaurer la paix passe par des accords convenus par les parties et non par des résolutions de l'ONU qui ne tiennent absolument aucun compte de la sécurité vitale et des intérêts nationaux d'Israël. Et c'est parce que cette résolution est aussi biaisée qu'elle ne fait pas avancer la paix, mais la fait reculer.

Quant aux droits du peuple juif dans ce pays, j'ai un message simple pour les personnes réunies à l'Assemblée générale aujourd'hui : aucune décision prise par l'ONU ne pourra rompre le lien vieux de 4 000 ans qui unit le peuple d'Israël à la terre d'Israël. »

Le peuple d'Israël attend un dirigeant palestinien qui sera prêt à marcher dans les pas du Président Sadate. Le monde attend que le Président Abbas dise la vérité, et la vérité est que la paix ne pourra être instaurée que par des négociations qui reconnaissent Israël en tant qu'État juif. Le monde attend qu'il dise que la paix doit aussi tenir compte des besoins d'Israël en matière de sécurité pour mettre fin au conflit une fois pour toutes. Car aussi longtemps que le Président Abbas préférera le symbolisme à la réalité, aussi longtemps qu'il préférera se rendre à New York pour des résolutions de l'ONU plutôt qu'à Jérusalem pour un dialogue véritable, tout espoir de paix sera hors de portée.

Israël a toujours tendu la main en signe de paix et tendra toujours la main pour instaurer la paix. Lorsque nous nous sommes trouvés face à un dirigeant arabe qui voulait la paix, nous avons fait la paix. Ce fut le cas avec l'Égypte, et ce fut le cas avec la Jordanie. À maintes reprises, nous avons cherché à faire la paix avec les Palestiniens. À maintes reprises, on nous a répondu en rejetant nos propositions, en niant nos droits et en visant nos citoyens par des attaques terroristes.

Le Président Abbas a qualifié d'historiques les événements d'aujourd'hui, mais le seul élément historique de son discours réside dans son déni complet de l'histoire.

La vérité est qu'il y a 65 ans, les Nations Unies ont voté pour la partition de la Palestine sous mandat britannique en deux États : un État juif et un État arabe. Deux États pour deux peuples. Israël a accepté ce plan. Les Palestiniens et les nations arabes l'ont rejeté et ont lancé une guerre d'annihilation visant à jeter les Juifs à la mer.

La vérité est que, de 1948 à 1967, la Cisjordanie était gouvernée par la Jordanie et Gaza était gouverné par l'Égypte. Les pays arabes n'ont pas levé le petit doigt pour créer un État palestinien. Au lieu de cela, ils ont cherché à détruire Israël et ont été rejoints par des organisations terroristes palestiniennes nouvellement créées.

La vérité est qu'à Camp David en 2000, puis de nouveau à Annapolis en 2008, les dirigeants israéliens ont soumis des offres très généreuses pour la paix, offres qui ont été accueillies par le rejet, par la dissimulation, et même par le terrorisme. La vérité est qu'en 2005, pour faire progresser la paix, Israël a démantelé des communautés entières et déraciné des milliers de personnes de leurs foyers dans la bande de Gaza. Et au lieu de saisir cette occasion pour construire un avenir pacifique, les Palestiniens ont transformé Gaza en camp terroriste iranien, d'où ont été tirées des milliers de roquettes visant les villes israéliennes. Comme nous l'avons de nouveau vu la semaine dernière, la zone a été transformée en aire de tirs de roquettes vers les villes israéliennes, en refuge pour les terroristes internationaux et en dépôt de munitions pour les armes iraniennes.

Encore et encore, les dirigeants palestiniens ont refusé d'assumer leurs responsabilités. Ils ont refusé de prendre des décisions difficiles qui auraient permis d'établir la paix.

Israël reste engagé envers la paix, mais nous ne laisserons pas établir une nouvelle base terroriste iranienne au cœur de notre pays. Nous avons besoin d'une paix qui dure, d'une paix qui garantisse l'avenir d'Israël.

Il y a trois mois, le Premier Ministre israélien s'est tenu dans cette même salle, à cette même tribune (voir A/67/PV.12), et a tendu la main au Président Abbas. Il a réaffirmé que son objectif était de concrétiser la solution de deux États pour deux peuples, où un État palestinien démilitarisé reconnaîtrait Israël en tant qu'État juif. C'est exact : deux États pour deux peuples.

En fait, je n'ai pas entendu le Président Abbas parler de « deux États pour deux peuples » cet après-

midi. En fait, je ne l'ai jamais entendu parler de « deux États pour deux peuples », parce que les dirigeants palestiniens n'ont jamais reconnu qu'Israël est l'État-nation du peuple juif. Ils n'ont jamais voulu accepter ce que cet organe a reconnu il y a 65 ans : Israël est l'État juif. En fait, aujourd'hui, il a demandé au monde de reconnaître l'État palestinien, mais il a encore refusé de reconnaître l'État juif. Non seulement il ne reconnaît pas l'État juif, mais il s'efforce d'effacer l'histoire juive. Cette année, il a même tenté d'effacer le lien entre le peuple juif et Jérusalem. Il a déclaré que les Juifs essayaient d'altérer le caractère historique de Jérusalem. Il a déclaré que nous tentions de « judaïser Jérusalem ».

Je voudrais dire au Président Abbas que la vérité est que Jérusalem revêtait déjà un caractère juif bien longtemps avant que la plupart des villes du monde n'aient un caractère quelconque. Il y a 3 000 ans, le roi David régnait de Jérusalem et les Juifs vivent à Jérusalem depuis lors.

Il est grand temps que le Président Abbas cesse de vouloir réécrire l'histoire et cherche plutôt à y entrer, en faisant la paix avec Israël.

Ce projet de résolution ne fait pas avancer la paix. Ce projet de résolution ne changera pas la situation sur le terrain. Il ne changera rien au fait que l'Autorité palestinienne n'a aucun contrôle sur Gaza – et que Gaza compte pour 40 % du territoire qu'elle prétend représenter. Le Président Abbas ne peut même pas visiter près de la moitié du territoire qu'il prétend représenter. Ce territoire est sous le contrôle du Hamas, une organisation terroriste internationalement reconnue comme telle, qui arrose de missiles les civils israéliens. Il s'agit du même Hamas qui a tiré plus de 1 300 roquettes en visant le cœur des principales villes d'Israël ce mois-ci.

Ce projet de résolution (A/67/L.28) ne confèrera pas le statut d'État à l'Autorité palestinienne, qui ne parvient manifestement pas à satisfaire aux critères du statut d'État. Ce projet de résolution ne permettra pas à l'Autorité palestinienne de rejoindre en qualité d'État les conférences, organisations et traités internationaux. Ce projet de résolution ne peut pas constituer de mandat acceptable pour des négociations de paix avec Israël, parce qu'il passe sous silence les besoins d'Israël en matière de sécurité. Il n'appelle pas les Palestiniens à reconnaître Israël comme étant l'État juif, et il n'exige pas la fin du conflit et la cessation de toutes assertions.

Je voudrais dire à l'Assemblée ce que fait ce projet de résolution. Ce projet de résolution viole des

engagements contraignants fondamentaux, notamment un engagement duquel nombre des États représentés ici, aujourd'hui, dans cette salle, ont été témoins : un engagement selon lequel toutes les questions en suspens du processus de paix ne seraient réglées qu'au cours de négociations directes. Ce projet de résolution envoie un message clair, selon lequel la communauté internationale est prête à ignorer complètement les accords de paix.

Pour le peuple d'Israël, il soulève une question simple : pourquoi continuer à faire de douloureux sacrifices pour la paix, en échange de morceaux de papier que l'autre partie n'honorera pas? Il va rendre le règlement de paix négocié moins probable puisque que les Palestiniens vont continuer de durcir leur position et de mettre de nouveaux obstacles et de nouvelles conditions préalables aux négociations de paix. Et, hélas, il va susciter des espoirs qui ne peuvent être satisfaits, ce qui s'est toujours avéré une formule infaillible pour aboutir au conflit et à l'instabilité.

Il n'y a qu'un seul chemin menant à un État palestinien, et il ne passe pas par cette salle à New York. Il passe par des négociations directes entre Jérusalem et Ramallah qui mèneront à une paix sûre et durable entre Israéliens et Palestiniens. Il n'y a ni raccourci, ni solution expéditive ou miracle. Comme le Président Obama l'a affirmé en 2010, « la paix ne peut être imposée de l'extérieur ».

Le véritable message que ce projet de résolution envoie au peuple israélien est que la communauté internationale fermera les yeux sur les violations de ces accords par les Palestiniens.

En présentant ce projet de résolution, les dirigeants palestiniens font une nouvelle fois le mauvais choix. Il y a 65 ans, les Palestiniens auraient pu choisir de vivre côte à côte avec l'État juif d'Israël. Il y a 65 ans, ils auraient pu choisir d'accepter la solution de deux États pour deux peuples. Ils l'ont rejetée alors et ils la rejettent encore aujourd'hui.

La communauté internationale ne devrait pas encourager ce rejet. Elle ne devrait pas encourager les dirigeants palestiniens à foncer droit devant sans réfléchir, debout sur l'accélérateur, sans garder les mains sur le volant et les yeux sur la route. Elle devrait plutôt encourager les Palestiniens à entrer dans des négociations directes sans conditions préalables pour parvenir à une paix historique dans le cadre de laquelle un État palestinien démilitarisé reconnaîtrait un État juif.

Winston Churchill a dit « La vérité est incontournable. La panique peut lui en vouloir, l'ignorance peut s'en moquer, la malice peut la déformer, mais elle demeure ». La vérité c'est qu'Israël veut la paix et que les Palestiniens l'évitent.

Ceux qui soutiennent le projet de résolution aujourd'hui ne promeuvent pas la paix, ils la sapent. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour promouvoir la cause de la paix. Aujourd'hui, les Palestiniens tournent le dos à la paix. L'histoire retiendra qu'aujourd'hui les Nations Unies les ont aidés dans leur marche éperdue.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Le moment est venu. Le moment est venu pour la communauté internationale de remettre les choses à leur place. Le monde ne peut plus ignorer les longues souffrances du peuple palestinien, le déni de ses libertés et de ses droits humains fondamentaux et l'obstruction de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le monde ne peut plus nier le fait que malgré les énormes barrières érigées par la Puissance occupante, les Palestiniens se sont dotés avec diligence et une grande détermination de la capacité de fonctionner comme un État, en mesure de siéger dans cette Assemblée au même titre que tout autre État et prêt à libérer son plein potentiel en tant que force positive de progrès.

Il n'y a donc aucune raison que la communauté internationale n'approuve pas la demande de la Palestine de lui octroyer le statut d'État observateur non membre, un État dont l'Assemblée, par sa résolution 43/177 adoptée il y a quelque 24 ans, avait pris acte de la proclamation. C'est pourquoi l'Indonésie s'est portée coauteur du projet de résolution présenté à l'Assemblée (A/67/L.28), et nous exprimons une nouvelle fois l'espoir que la demande de la Palestine de devenir Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies sera favorablement examinée. Nous maintenons que le statut de Membre à part entière de la Palestine n'a rien d'incompatible avec la vision de la solution des deux États. Nous estimons qu'un État palestinien indépendant, doté des mêmes droits mais aussi des mêmes devoirs que les autres États, contribuera à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Le récent cycle de violence aveugle et d'emploi disproportionné de la force à Gaza, Palestine, nous rappelle avec gravité qu'il faut reprendre de bonne foi et accélérer le processus de paix et donc créer les conditions favorables à ce processus. Cela signifie qu'il faut mettre fin aux activités illégales de peuplement et

lever le blocus imposé à Gaza, et ainsi faire cesser une politique inhumaine de châtement collectif. Il faut aussi que la Palestine renforce le dialogue interpalestinien en cette étape historique.

En octroyant à la Palestine le statut d'État observateur non membre, nous mettons en avant la primauté du droit et le rejet de la violence. Nous affirmons avec force la nécessité du respect mutuel entre les pays. Nous plaçons notre foi dans le principe de l'universalité des Membres de l'ONU. Nous commençons à corriger une injustice historique suppurante et nous affirmons que toute l'humanité, y compris le peuple palestinien qui souffre depuis longtemps, est en droit de prétendre au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**M. Baird** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'oppose sans équivoque au projet de résolution A/67/L.28 parce qu'il est contraire aux principes de base qui sous-tendent les efforts déployés depuis des décennies par la communauté internationale et par les parties elles-mêmes pour trouver une solution à deux États par la voie de négociations directes.

Nous sommes conscients du fait que la recherche d'un règlement définitif reste difficile, mais le Canada s'oppose depuis longtemps à toute mesure unilatérale prise par l'une ou l'autre des deux parties car ces gestes sont préjudiciables. Les questions en suspens sont trop complexes pour être réglées au moyen de mesures symboliques et unilatérales. Nous estimons qu'accuser l'autre de faire preuve d'unilatéralisme ne peut justifier l'adoption de mesures unilatérales. Une telle approche ne peut qu'entraîner l'érosion et l'effondrement des fondements mêmes d'un processus qui, bien qu'inachevé, est le seul qui permette d'espérer, de manière réaliste, l'instauration de deux États voisins, pacifiques et prospères.

L'appui du Canada à un règlement négocié, tout comme notre opposition au projet qui nous est présenté aujourd'hui, repose sur l'histoire même de cette vénérable institution et sur les efforts soutenus menés par la communauté internationale pour trouver une solution. Le Canada est fier d'avoir été l'un des pays à avoir préparé le plan de paix dans le cadre de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine en 1947. La Commission avait alors proposé une solution prévoyant deux États, l'un à majorité juive et l'autre à majorité arabe, vivant côte à côte. Cette proposition avait abouti à l'adoption, en novembre 1947, de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale de l'ONU, qui énonçait le Plan



de partage. Toutefois, ceux qui auraient dû adhérer à cette vision n'étaient pas tous prêts à le faire, et les peuples de la région font les frais depuis sept décennies des conséquences de cet état de fait.

Même pendant ces premiers temps difficiles, le principe de la collaboration entre les deux parties était considéré comme une nécessité inhérente, dont témoignait la mise au point d'un projet d'union économique entre les deux parties. Même si la résolution 181 (II) n'a jamais été appliquée intégralement, ce principe – selon lequel les deux parties doivent collaborer pour réaliser leurs destins et leurs potentiels respectifs et indissociables – s'impose encore comme un élément essentiel des efforts successifs visant à instaurer une paix qui tarde à se concrétiser.

En 1948, la résolution 194 (III) de l'ONU a mené à la création de la Commission de conciliation chargée de trouver des solutions à tout l'éventail de problèmes auxquels étaient confrontées les deux parties. Cette résolution établissait un principe important en demandant aux parties en cause de rechercher un accord par voie de négociations en vue de régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en 1967 la résolution 242 (1967), dans laquelle il priait le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre dans la région en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté. Cette résolution consacrait encore davantage le principe selon lequel toute solution devait recueillir l'agrément des deux parties et nécessitait une action commune. Ce principe a été réaffirmé en 1973, dans la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité avait alors décidé que immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceraient entre les parties en cause sous les auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable.

Ces deux résolutions, 242 (1967) et 338 (1973), constituent le pivot, reconnu explicitement, de tous les engagements, accords et protocoles conclus ultérieurement entre les deux parties, consacrant en même temps le principe fondamental de la nécessité d'agir par voie de négociations.

En 1993, par la signature des Accords d'Oslo, Israéliens et Palestiniens ont réaffirmé leur volonté de respecter les principes et les obligations énoncés dans ces

deux résolutions. L'article premier le souligne en termes exprès. Il est entendu que les arrangements intérimaires font partie intégrante de l'ensemble du processus de paix et que les négociations sur le statut permanent aboutiront à l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

En 1995, l'Accord d'Oslo II reprenait ces principes fondamentaux. Dans le préambule, les deux parties réaffirment leur désir d'aboutir à un accord de paix juste, durable et total et à une réconciliation historique dans le cadre du processus politique agréé. L'article XXXI, à savoir les clauses finales (section 7), stipule qu'aucune des deux parties ne prendra l'initiative ni n'adoptera de mesures qui modifieraient le statut de la Cisjordanie et de Gaza dans l'attente du résultat des négociations sur le statut permanent.

Ces principes ont encore été réaffirmés en 2002. En effet, aux termes de la résolution 1397 (2002), le Conseil de sécurité demande aux parties israélienne et palestinienne ainsi qu'à leurs dirigeants de coopérer à la mise en œuvre du plan de travail Tenet et des recommandations du rapport Mitchell visant la reprise des négociations en vue d'un règlement politique. Le Conseil de sécurité exprime également son soutien aux efforts du Secrétaire général et d'autres pour aider les parties à reprendre le processus de paix.

L'année suivante, en 2003, le Quatuor pour le Moyen-Orient a été créé. Celui-ci a élaboré la Feuille de route pour la paix, à savoir un plan axé sur les résultats et l'atteinte d'objectifs, qui portait sur la paix, la sécurité et l'aide humanitaire. L'approche et les orientations de la Feuille de route se fondaient explicitement sur les principes énoncés dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Un des éléments essentiels de ce texte tenait à la nécessité que les deux parties acceptent clairement l'objectif d'un règlement négocié pour trouver une issue. Le Quatuor y souligne également ce qui suit : un règlement, négocié entre les parties, aboutira à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant aux côtés d'Israël et des autres pays limitrophes en paix et en sécurité. Par sa nature même, la Feuille de route implique un effort de collaboration et, de manière explicite, des mesures réciproques des deux parties.

La même année, au titre de la résolution 1515 (2003), le Conseil de sécurité approuve la Feuille de route et demande aux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route, en coopération avec le Quatuor, et de concrétiser

la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Dans la résolution 1850 (2008), adoptée en 2008, le Conseil souligne formellement son soutien aux négociations lancées à Annapolis en 2007, y compris son attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales. Il réaffirme le soutien international aux principes du Quatuor et la détermination des deux parties à conclure un traité de paix qui règle les questions en suspens, y compris les questions essentielles sans exception. Enfin, il leur est demandé de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou de remettre en cause l'issue des négociations.

Une succession de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, conjuguée à diverses ententes et à différents engagements internationaux, au cours des sept dernières décennies, a mis en place les éléments constitutifs d'un processus de paix axé sur la collaboration, qui reste inachevé. La recherche de la paix a toujours reposé sur des négociations directes, entre les deux parties, pour régler toutes les questions en suspens, et cela est encore vrai aujourd'hui. Seule la collaboration permettra de trouver des solutions.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fera pas progresser la cause de la paix ni n'incitera à une reprise des négociations. Le peuple palestinien s'en portera-t-il mieux? Non. Au contraire, cette mesure unilatérale durcira les positions et suscitera des attentes irréalistes, sans améliorer les conditions de vie du peuple palestinien.

Le Canada souscrit sans réserve à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et à la création de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité. Toute solution à deux États doit être négociée et adoptée d'un commun accord par les deux parties. Toute mesure unilatérale prise par l'une ou l'autre partie en dehors du cadre bilatéral décrit précédemment s'avère inutile.

Le Canada appuie depuis longtemps les efforts pour que les deux parties retournent à la table de négociation, de façon à régler toutes les questions en suspens, et nous demeurons attachés à la poursuite de cet objectif. Mais nous ne pouvons appuyer un projet de texte qui, nous en sommes fermement convaincus, empêchera de parvenir à un règlement de paix global, juste et durable au bénéfice des deux parties, conformément à l'objectif visé. C'est pourquoi le Canada vote contre le projet de résolution. À la suite de la décision très regrettable de cet organe

de renoncer entièrement aux principes et aux politiques, nous examinerons toutes les mesures possibles.

Nous exhortons les deux parties à retourner à la table de négociation sans conditions préalables. Le Canada sera là pour offrir son soutien et ses bons offices.

**M. Davutoğlu** (Turquie) (*parle en anglais*) : En Turquie, nous avons le proverbe suivant : « Il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut pas voir ». Depuis 65 ans, le monde entier feint d'ignorer les souffrances du peuple palestinien. Depuis des décennies, nous feignons d'ignorer le droit du peuple palestinien à un État. Et depuis 65 ans, aucune des résolutions adoptées par cet organe soutenant la création d'un État palestinien n'a été respectée.

Or, personne ne peut effacer les souffrances du peuple palestinien simplement en fermant les yeux. La réalité de la Palestine est simple, mais dure. Cette réalité, c'est celle des rues de Gaza où des milliers de personnes vivent dans une prison à ciel ouvert, victimes d'un blocus inhumain. Cette réalité, c'est celle des rues de Cisjordanie où il faut passer des points de contrôle à presque chaque coin de rue. Cette réalité, c'est celle du cœur du peuple palestinien qui connaît l'exil, les massacres, les guerres, les châtiments collectifs et le blocus depuis des décennies. La réalité de la Palestine est une plaie ouverte dans la conscience de toute l'humanité – dans la conscience de chacun d'entre nous.

Je me suis personnellement rendu compte de cette réalité lors de ma récente visite à Gaza, avec une délégation de ministres de pays arabes, au plus fort de la récente crise. À l'hôpital al-Shifa, à Gaza, j'ai rencontré un père de famille – Basil Asheva – qui venait de perdre sa fille, Yusha, lors du bombardement au cours duquel sa femme a aussi été gravement blessée. Appuyant sa tête sur ma poitrine pour trouver un peu de réconfort, il n'a pas trouvé de mots et n'a pu que pleurer pour exprimer la tragédie vécue par sa famille. Ses larmes ne traduisaient pas simplement sa propre peine mais également les souffrances de l'ensemble du peuple palestinien, demandant désespérément de l'aide.

La journée d'aujourd'hui marque un tournant. Nous avons enfin aujourd'hui une possibilité de regarder la réalité en face. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de réconforter le peuple palestinien qui veut avoir une chance de défendre sa dignité, après des années d'humiliation. C'est donc pour moi un plaisir et un honneur de participer à cette séance historique de

l'Assemblée générale. Nous sommes rassemblés ici pour réparer une injustice historique faite aux Palestiniens.

Nous croyons tous à un avenir juste, pacifique et harmonieux et nous sommes attachés à cette idée. Pour assurer cet avenir, nous devrions tous soutenir les Palestiniens qui demandent le statut d'État non membre observateur. Le moment de vérité est arrivé pour chacun d'entre nous. Nous sommes tous conscients que les Palestiniens sont privés de leur droit à un État depuis des décennies. Rien ne justifie le déni de ce droit aux Palestiniens, qu'il s'agisse de considérations morales, politiques ou juridiques.

L'année dernière, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a présenté une demande d'admission de la Palestine à l'ONU (voir A/66/PV.19). Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas donné suite à cette demande. Une nouvelle occasion s'offre à nous tous. Nous appelons la communauté internationale, les États membres de l'Assemblée, à s'acquitter de son obligation de longue date envers les Palestiniens et à accorder à la Palestine le statut d'État non membre. Il est grand temps que chacun d'entre nous respecte les valeurs universelles de justice et de dignité. Si un mot définit l'humanité, c'est bien le mot dignité. On peut se passer de pain, mais pas de dignité. La lutte menée par les Palestiniens ces 65 dernières années vise également à protéger leur dignité. Ils veulent que leur droit de décider de leur sort et de leur avenir soit respecté et reconnu.

Nous ne pouvons pas renoncer à appuyer la demande totalement légitime des Palestiniens à avoir leur propre État. Si nous devons parler d'un ordre international et placer notre confiance dans le système des Nations Unies, alors le drapeau palestinien doit flotter devant ce bâtiment. Ce drapeau ne représentera pas seulement un État Membre indépendant faisant partie intégrante de notre famille de nations. Il représentera aussi la solidarité dont nous avons fait preuve pour réparer une injustice faite il y a des décennies au peuple palestinien et à l'État palestinien. C'est notre responsabilité à l'égard des Palestiniens. Je serai clair. Notre idée de la justice, de l'ordre international et des droits de l'homme ne se concrétisera pas tant que le drapeau de l'État de Palestine ne flottera pas à côté de ceux de nos pays, en tant que Membre à part entière de l'ONU. Et ce moment viendra bientôt.

Nous avons trois raisons principales de le faire. La première et la plus importante est qu'il s'agit pour nous d'une obligation humanitaire et morale. Nul ne peut nier les souffrances endurées par les Palestiniens

depuis la première guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui. Il y a toujours eu une excuse au traitement inhumain du peuple palestinien.

La deuxième raison a trait au contexte politique et historique. Malheureusement, le processus de négociation en vue d'une paix globale fondée sur la solution de deux États, vivant côte à côte dans la paix, est gelé. Au lieu de cela, nous voyons qu'au fil des jours on s'écarte de la solution internationalement acceptée de la création d'une Palestine indépendante à l'intérieur des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est pour capitale. Le statu quo actuel ne peut pas durer et n'est pas acceptable. La récente attaque israélienne contre Gaza, qui a entraîné la mort de nombreux civils innocents en est la preuve. Pendant ce temps, la poursuite de la construction de nouvelles colonies de peuplement illégales compromet la réalisation de la solution des deux États.

La troisième raison est liée à notre projet stratégique pour la Palestine et notre région. La paix au Moyen-Orient et au-delà ne peut être instaurée sans un règlement juste et global de la question palestinienne. Le blocage des négociations et l'impasse dans laquelle la région se trouve actuellement ne servent les intérêts de personne. Le fait d'appuyer la demande palestinienne revient à savoir si nous voulons une paix durable au Moyen-Orient et au-delà. L'octroi à la Palestine du statut d'État non membre observateur à l'ONU permettra de faire avancer les choses. Cela donnera l'élan nécessaire et attendu depuis longtemps à un règlement global négocié et ne servira pas de solution de remplacement. Nous appelons à la paix, ni plus ni moins.

Nous devons examiner cette question de manière constructive et impartiale. Il faut de la sagesse, de la prudence et un projet pour ne plus nier les chances de paix et de stabilité dans la région. Cela nous oblige à écouter l'appel à l'aide et à la justice lancé par le peuple palestinien, auquel nous sommes restés sourds jusqu'à présent.

Je voudrais ici évoquer certains efforts malencontreux visant à empêcher les Palestiniens d'accéder au statut d'État Membre de l'ONU. L'argument selon lequel les Palestiniens doivent reprendre les négociations avant d'obtenir ce statut est frivole. Nous constatons avec regret que des efforts ont également été déployés pour dissuader les Palestiniens de faire cette demande à l'ONU, ainsi que pour dissuader des Membres de l'ONU d'appuyer cette demande. Nous avons souvent entendu dire « ce n'est pas le bon moment », comme ce

fut le cas quand le Président Abbas a soumis au Secrétaire général la demande d'admission de la Palestine à l'ONU.

Certains estimaient également que ce n'était pas le bon moment lorsque le Président Arafat a lu la déclaration d'indépendance de la Palestine, le 15 novembre 1988. Cet argument a été avancé pour la première fois lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) sur la partition, ce même jour de 1947. Je voudrais donc demander franchement : si ce n'est pas maintenant, quand? S'ils ne peuvent le faire aujourd'hui, quand les Palestiniens pourront-ils exercer leur droit à un État?

L'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix ne peut plus servir de prétexte pour ne pas répondre à la demande des Palestiniens de devenir un État internationalement reconnu. La reconnaissance de l'État palestinien n'est pas un choix mais une obligation morale, politique, stratégique et juridique de la communauté internationale. Je veux m'adresser à tous les Palestiniens, d'Al-Khalil à Bethléem, de Djénine à Jéricho, de Ramallah à Khan Yunis, de Jérusalem – Al Qods Al Charif – à Gaza, et leur rendre hommage.

La Turquie sera toujours aux côtés des Palestiniens. Ils ne sont pas seuls, et nous ne les abandonnerons pas. Nous serons à leurs côtés jusqu'à ce qu'il existe une Palestine libre et indépendante, avec Al Qods Al Charif pour capitale, maintenant et à jamais. Je demande à tous les États Membres de l'ONU de s'acquitter de leur responsabilité de longue date envers les Palestiniens. Je leur demande de tenir une promesse faite il y a bien longtemps, lors de l'adoption de la résolution 181 (II) en 1947 par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/67/L.28, sur lequel les membres vont bientôt voter, sera simplement un premier pas dans la bonne direction pour apporter un soulagement à l'ensemble du peuple palestinien. Le moment de vérité est maintenant venu. Il est temps de défendre le droit fondamental des Palestiniens à un État. Le drapeau de la Palestine doit être hissé dans cette salle à côté des nôtres. Il faut sortir l'État de Palestine de l'ombre et lui donner définitivement une place au soleil, comme il en a le droit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'examen du projet de résolution A/67/L.28, intitulé « Statut de la Palestine à l'ONU », je voudrais faire quelques observations en ma qualité de Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

À la présente séance, nous avons eu le privilège d'entendre les représentants de deux grandes nations,

le Président Mahmoud Abbas de la Palestine et l'Ambassadeur Ron Prosor de l'État d'Israël. Tous deux sont des enfants d'Abraham – l'un est descendant d'Ismail, et l'autre d'Isaac. Tous deux viennent d'une terre qui, au fil des siècles, a été continuellement déchirée par des conflits qui ont fait d'innombrables victimes de part et d'autre. Ces conflits n'ont pas diminué d'intensité au cours des 67 années d'existence de l'Organisation, bien que celle-ci a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre.

En dépit des valeureux efforts de certains des plus grands hommes d'État du XX<sup>e</sup> siècle, un règlement négocié et global permettant à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte, dans la paix et la sécurité, ne s'est pas encore concrétisé. L'inimitié, l'aliénation et la méfiance continuent de régner, tandis que les parents continuent d'enterrer leurs enfants.

À l'heure de la mondialisation et dans un monde totalement interdépendant, ce qui se passe entre le Jourdain et les rives de la Méditerranée est devenu un facteur déterminant pour la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.

Je n'ai aucun doute que l'histoire se souviendra de ce jour comme d'un jour extrêmement important. Mais c'est l'attitude que nous adopterons par la suite qui déterminera s'il sera considéré ou non comme un pas dans la bonne direction sur la voie de la paix. Ayons donc la sagesse d'œuvrer pour la réalisation de l'objectif que nous partageons tous.

Avant de terminer, je voudrais, du haut de cette tribune, inviter tous les membres, en particulier les Palestiniens et les Israéliens, mes chers amis, à œuvrer pour la paix, à négocier de bonne foi et, en fin de compte, à parvenir à un règlement historique. Tel est le devoir hautement solennel envers le monde entier, mais d'abord et avant tout envers les fiers habitants, hommes et femmes, d'une terre que tant d'entre nous considèrent comme sainte, dont nous devons tous nous acquitter.

Dans le Zohar, il est écrit que « Dieu est la paix, son nom est la paix et tout est lié par cette paix ». Par ailleurs, nous lisons dans le Coran que « Allah appelle à la demeure de la paix et guide qui Il veut vers un droit chemin » (*Le Coran, Sourate 10, verset 25*).

Dans quelques instants, je vais demander aux membres de voter en leur âme et conscience. Je suis sûr que chacun votera avec la conviction que son choix sert la cause d'une paix juste.



L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.28, intitulé « Statut de la Palestine à l'ONU ». Je donne la parole au Secrétaire général adjoint, M. Graisse.

**M. Graisse** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/67/L.28, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du texte : Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Grenade, Guinée, Kirghizistan, Niger, Sri Lanka, Suriname et Viet Nam.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama, République tchèque

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guatemala, Haïti, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malawi, Monaco, Mongolie, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Togo, Tonga, Vanuatu

*Par 138 voix contre 9, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/19).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale a procédé à un vote important. La décision prise par l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies est une prérogative des États Membres. Je suis prêt à remplir mon rôle et à faire rapport à l'Assemblée, conformément à la résolution 67/19.

Ma position est toujours restée la même. Je crois que les Palestiniens ont un droit légitime à leur propre État indépendant. Je crois qu'Israël a le droit de vivre en paix et en sécurité avec ses voisins. Rien ne saurait remplacer des négociations vers cet objectif.

Le vote d'aujourd'hui souligne l'urgence d'une reprise de négociations constructives. Nous devons donner un nouvel élan à nos efforts collectifs pour assurer qu'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexiste avec un État d'Israël vivant dans la sécurité. J'exhorte les parties

à renouveler leur engagement en faveur d'une paix négociée. Je compte sur toutes les parties concernées pour agir de manière responsable, préserver les gains réalisés dans l'édification de l'État palestinien sous la direction du Président Abbas et du Premier ministre Fayyad, et intensifier les efforts de réconciliation visant à l'instauration d'une paix juste et durable qui reste notre objectif commun et notre priorité collective.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration.

Nous allons maintenant passer aux explications de vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Rice** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Depuis des décennies, les États-Unis s'attachent à trouver une solution globale au long et tragique conflit israélo-arabe. Nous avons toujours indiqué clairement que seules des négociations directes entre les parties permettront aux Palestiniens et aux Israéliens de parvenir à la paix qu'ils méritent – deux États pour deux peuples : une Palestine souveraine, viable et indépendante coexistant dans la paix et la sécurité avec un État d'Israël juif et démocratique.

Cela continue d'être notre objectif, et nous jugeons donc toute action envisagée à l'aune de cette vision. Cela rapprochera-t-il les parties de la paix ou les maintiendra-t-il plus éloignées l'une de l'autre? Cela aidera-t-il Israéliens et Palestiniens à reprendre les négociations ou cela entravera-t-il leurs efforts pour parvenir à un accord mutuellement acceptable? La résolution 67/19, regrettable et contre-productive, votée aujourd'hui place de nouveaux obstacles sur la voie de la paix. C'est pourquoi les États-Unis ont voté contre.

Les partisans de cette résolution disent qu'ils veulent un État palestinien indépendant et opérationnel vivant en paix avec Israël. Nous aussi, mais nous disons depuis longtemps que la seule façon d'établir un tel État palestinien et de résoudre toutes les questions relatives au statut permanent, c'est de s'attacher au travail pénible que sont des négociations directes entre les parties. Il ne s'agit pas là d'un engagement fondamental des États-Unis seulement. Israël et les Palestiniens ont affirmé à plusieurs reprises leurs obligations, en vertu des accords existants, de régler toutes les questions par le biais de négociations directes, lesquelles ont été approuvées maintes fois par la communauté internationale. C'est un avis que les États-Unis partagent – avec force.

Les grandes déclarations d'aujourd'hui vont bientôt s'estomper, et le peuple palestinien va se réveiller demain et constater que sa vie aura peu changé, sauf que les perspectives d'une paix durable auront reculé. Les États-Unis appellent donc les deux parties à reprendre les négociations directes sans conditions préalables sur toutes les questions qui les divisent, et nous promettons que les États-Unis seront là pour soutenir vigoureusement les parties dans leurs efforts. Les États-Unis continueront – dans la région, à New York, et ailleurs – d'exhorter les parties à s'abstenir de toute autre acte de provocation. Nous allons continuer à nous opposer fermement à toutes les actions unilatérales dans les instances ou traités internationaux qui préjugent de résultats qui ne peuvent qu'être négociés – ou y portent atteinte – y compris un État palestinien, et nous continuerons de résister à tous les efforts visant à délégitimer Israël ou à nuire à sa sécurité.

On ne réalisera pas de progrès vers la solution juste et durable des deux États en appuyant sur un bouton de vote vert ici dans cette salle, et l'adoption d'une résolution ne créera pas un État là où il n'en existe pas et ne modifiera pas la réalité sur le terrain. Pour cette raison, il ne faut pas considérer – à tort – que le vote d'aujourd'hui satisfait aux critères déterminant les conditions à remplir pour être Membre des Nations Unies. Ce n'est pas le cas. La résolution n'indique pas que la Palestine est un État.

Les États-Unis estiment que la résolution ne doit pas et ne peut pas être interprétée comme constituant un mandat. À bien des égards, la résolution préjuge des questions mêmes qui, selon elle, doivent être réglées par la négociation, notamment pour ce qui est du territoire. En même temps, elle ignore pratiquement d'autres questions fondamentales, telle la sécurité, qui doivent être résolues pour qu'un accord viable soit conclu. Le Président Obama a indiqué clairement ce que les États-Unis considèrent comme une base réaliste à des négociations fructueuses, et nous continuerons de fonder nos efforts sur cette approche.

Le récent conflit à Gaza n'est que le dernier rappel que l'absence de paix risque d'entraîner un retour à la guerre. Nous demandons instamment à tous ceux qui partagent nos espoirs de paix entre une Palestine souveraine et un Israël en sécurité de se joindre à nous pour appuyer des négociations et ne pas encourager des mesures qui détournent des vrais problèmes. Il n'y a tout simplement pas de raccourcis. Longtemps après que les votes ont été exprimés, longtemps après que les discours

ont été oubliés, ce sont les Palestiniens et les Israéliens qui doivent encore se parler les uns aux autres, s'écouter et trouver un moyen de vivre côte à côte sur la terre qu'ils partagent.

**M. Araud** (France) : En votant aujourd'hui pour la reconnaissance de la Palestine comme État non membre observateur de cette organisation, la France a voté en faveur de la solution des deux États, de deux États pour deux peuples, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, en paix et en sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; en faveur d'une solution dont elle s'est faite l'avocate avant que l'ensemble de la communauté internationale ne s'y rallie; en faveur d'une solution aujourd'hui menacée par l'impasse du processus de paix. C'est un choix de lucidité et de cohérence.

En 1982 déjà, devant la Knesset, à Jérusalem, le Président François Mitterrand appelait à la création d'un État palestinien. Depuis, la France n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir cette solution. C'est dans la lignée de cet héritage que le Président François Hollande, en 2012, s'est engagé à soutenir la reconnaissance internationale de l'État palestinien.

La France ne pouvait manquer ce rendez-vous qui est une nouvelle étape vers la solution des deux États; la France ne pouvait manquer d'entendre l'appel du Président Abbas en faveur de la relance d'un processus de paix crédible; elle ne pouvait manquer, quelques jours seulement après la nouvelle explosion de violence entre Gaza et Israël, d'accorder son plein soutien aux partenaires de la paix, quand ceux de la lutte armée tentent de l'emporter.

La démarche palestinienne arrive à un moment difficile, et les répercussions pourraient en être lourdes. Mais la France appelle toutes les parties à en comprendre et à en admettre la signification première, et à y répondre par la reprise des négociations et non par des représailles qui ne feraient le jeu que des extrémistes. Elle appelle également la communauté internationale, Américains, Européens et Arabes à se mobiliser pour y contribuer.

La France appelle également les Palestiniens à bâtir sur ce succès politique pour contribuer aux perspectives de la paix. Contribuer aux perspectives de la paix, c'est d'abord continuer à combattre le terrorisme et tout faire pour mettre un terme aux attaques dont Israël a été trop souvent la victime; c'est progresser, sur la base des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine, vers une réconciliation interpalestinienne sans laquelle la solution des deux États n'est qu'un mirage;

contribuer aux perspectives de paix, c'est surtout retourner à la table des négociations immédiatement et sans conditions préalables; c'est enfin éviter d'ouvrir un cycle de confrontations stériles dans les enceintes internationales. Car le plus dur est devant nous, devant eux.

Il reste à donner une réalité à cette vision de deux États pour deux peuples. La reconnaissance internationale qu'accorde aujourd'hui cette Assemblée au projet étatique palestinien ne pourra se traduire dans les faits que par un accord, fruit de la négociation entre les deux parties sur l'ensemble des questions du statut final dans le cadre d'un règlement de paix juste et global, qui réponde aux aspirations légitimes d'Israël et de la Palestine. C'est un défi adressé non seulement aux deux Gouvernements et aux deux peuples mais aussi à la communauté internationale. La France est prête à le relever en amie d'Israël et en amie de la Palestine.

**M. Chua** (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie le droit du peuple palestinien à une patrie. C'est pourquoi Singapour a appuyé les résolutions 66/17 et 66/18 du 30 novembre 2011. Cependant, nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution 67/19 présentée aujourd'hui parce que nous pensons que seul un règlement négocié conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité peut servir de base à une solution viable à long terme. Les deux parties ont des droits légitimes et des responsabilités partagées, et doivent être prêtes à faire des compromis pour parvenir en grande partie à une paix durable.

C'est précisément parce que les droits et les responsabilités des deux parties sont inextricablement liés qu'aucune décision unilatérale ne peut aboutir à un résultat juste, pacifique et durable. La tentative de la Palestine pour élever son statut au sein de l'ONU à celui d'État non membre observateur devrait être envisagée dans le contexte des efforts qu'elle a déployés l'année dernière en vue de devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Ses aspirations ne sont pas soutenues, parce que cela ne changera rien à la situation sur le terrain.

Singapour espère qu'Israël et la Palestine reprendront les négociations. Singapour continuera d'appuyer tous les efforts internationaux visant à faciliter une solution négociée qui soit dans l'intérêt à long terme de la Palestine, d'Israël et de l'ensemble de la région.

*M. Schaper (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous nous associons à la communauté internationale pour saluer la cessation des attaques contre Gaza et le sud d'Israël. Nous regrettons profondément les pertes en vies humaines et les dégâts causés dans les camps palestinien et israélien. Nous espérons que les deux parties respecteront le dernier cessez-le-feu et trouveront immédiatement une solution aux problèmes humanitaires découlant de ces actes de violence.

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est gravement préoccupé par la dangereuse impasse dans laquelle se trouve le processus de paix depuis deux ans. Nous pensons que les possibilités qui s'étaient ouvertes de parvenir à la solution des deux États sont en train de s'amenuiser rapidement. Notre objectif principal est d'assurer le retour à des négociations crédibles afin de garantir une solution prévoyant deux États. C'est le principe directeur qui a aujourd'hui guidé notre vote sur la résolution 67/19.

Compte tenu de cet objectif, nous avons essayé d'obtenir des dirigeants palestiniens qu'ils s'engagent à reprendre immédiatement les négociations, sans conditions préalables. Cela a été le facteur le plus déterminant de notre vote. Nous avons également cherché à obtenir des Palestiniens l'assurance qu'ils n'engageraient aucune action immédiate auprès des institutions spécialisées des Nations Unies et de la Cour pénale internationale, car cela rendrait impossible une reprise rapide des négociations. Nous ne doutons pas que le Président Abbas soit un homme de paix courageux, et nous nous sommes entretenus activement avec les Palestiniens avant le vote d'aujourd'hui pour tenter d'obtenir ces garanties. Mais en l'absence de celles-ci, nous n'étions pas en mesure de voter pour la résolution, et nous nous sommes donc abstenus.

Notre priorité est maintenant de relancer les négociations. Nous demandons instamment à toutes les parties, y compris Israël, d'éviter de prendre des mesures en réaction aux événements d'aujourd'hui qui pourraient nuire au processus de paix. La Palestine sera désormais un État non membre observateur à l'ONU, mais cela ne change rien à la situation sur le terrain. La seule façon d'offrir aux Palestiniens l'État dont ils ont besoin et qu'ils méritent, et de garantir aux Israéliens la sécurité et la paix auxquelles ils ont droit, est de parvenir à une solution des deux États négociée. Nous comptons sur les États-Unis, avec l'appui ferme et actif du Royaume-Uni et de la communauté internationale, pour faire tout leur possible dans les semaines et les mois à venir afin de jouer un rôle de premier plan dans la reprise des négociations,

et nous attendons des Israéliens et des Palestiniens qu'ils se tiennent prêts à participer à ces pourparlers.

**M. Wittig** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne croit fermement à l'idée de deux États, Israël et la Palestine, pour deux peuples du Moyen-Orient. Nous partageons l'objectif de la création d'un État palestinien. L'Allemagne œuvre en ce sens depuis des années, principalement en soutenant les efforts d'édification de l'État déployés par l'Autorité palestinienne. Toutefois, il doit être clair pour tout le monde que l'on ne pourra parvenir à créer un État palestinien que grâce à des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens.

Nous estimons qu'il y a des raisons de douter que la mesure prise aujourd'hui soit utile au processus de paix à l'heure actuelle. Nous craignons que cela entraîne un nouveau durcissement des positions au lieu d'améliorer les chances de parvenir à une solution des deux États grâce à des négociations directes.

Nous espérons que les dirigeants palestiniens ne prendront pas de mesures unilatérales sur la base de la résolution 67/19 adoptée aujourd'hui, susceptible d'aggraver le conflit et de nous éloigner encore davantage d'un règlement pacifique. Nous appelons les deux parties à entreprendre des négociations sérieuses, sans conditions et sans tarder davantage. Celles-ci doivent s'abstenir de toute action pouvant nuire aux perspectives de négociation et à la réalisation de l'objectif d'une solution prévoyant deux États.

L'Allemagne salue expressément le fait que la résolution adoptée aujourd'hui préconise la solution des deux États et, partant, reconnaît pleinement le droit d'Israël à vivre en paix. Je répète que les préoccupations légitimes d'Israël concernant la sécurité doivent être prises en compte de manière crédible, sinon le processus de paix restera au point mort. L'Allemagne fera tout son possible pour appuyer tous les efforts visant à ouvrir la voie à un véritable processus de négociation. Cela ne pourra se faire que si les deux camps font preuve de la volonté politique nécessaire et avec l'engagement actif de la communauté internationale, y compris du Quatuor et des acteurs régionaux.

**M. Seger** (Suisse) : La décision de la Suisse de voter pour la résolution 67/19, présentée aujourd'hui et adoptée par l'Assemblée générale, est motivée par la volonté de débloquer l'impasse actuelle des négociations israélo-palestiniennes et de relancer le processus de paix. Nous considérons que le rehaussement de la Palestine



au statut d'État observateur au sein de l'ONU permettra de revitaliser le concept de la solution à deux États dans la perspective des négociations de paix israélo-palestiniennes. Nous nous inscrivons à cet égard dans le sens des efforts de paix poursuivis par la communauté internationale, préconisant une solution à deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte, et dans la paix et la sécurité.

La résolution rappelle l'importance de résolutions adoptées par le passé, notamment la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, dans laquelle il est question de la création d'un État arabe et d'un État juif, ainsi que la résolution 43/177 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1988, qui prend acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien en référence au caractère arabe d'un État et juif d'un autre. Cette résolution se réfère à Jérusalem en tant que capitale des deux États. De telles formulations, pour ne citer qu'elles, nous amènent à considérer cette résolution comme un appel à la reprise des négociations directes et comme une clef de voûte soutenant une solution à deux États, dont les perspectives s'amenuisent.

Le rehaussement de la Palestine au statut d'État observateur au sein de l'ONU engendre pour la Palestine non seulement des droits, mais également des obligations, notamment celle de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force consacrée dans la Charte des Nations Unies. Il ouvre également des portes à plusieurs conventions internationales, notamment dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme.

Cette décision n'engage pas une reconnaissance bilatérale d'un État palestinien, laquelle dépendra notamment des négociations de paix à venir.

**M. Grauls** (Belgique) : La Belgique s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne lors de ce débat et souhaite faire les observations suivantes.

Le vote d'aujourd'hui constitue une avancée significative vers la création d'un État de Palestine, que nous appelons tous de nos vœux. Mais la Belgique estime que la véritable avancée sera réalisée lorsque les Palestiniens pourront bénéficier, sur le terrain, du futur État disposant des institutions, du personnel et des instruments nécessaires à son bon fonctionnement. La Belgique partage pleinement l'objectif visé par la résolution 67/19 – à savoir une solution à deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, avec un

futur État de Palestine qui soit démocratique, viable et durable. La solution des deux États est en effet la seule possible au conflit israélo-palestinien, et tous les efforts doivent être menés dans ce sens.

Pour la Belgique, la résolution adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale ne constitue pas encore une reconnaissance d'État au sens complet du terme. La mise en place d'un État de plein droit devra être le résultat des négociations entre Israéliens et Palestiniens. Dans notre esprit, il n'y a pas d'alternative aux négociations, aussi difficiles soient-elles. La priorité doit dès lors aller à la reprise rapide des pourparlers de paix. Dans ce contexte, tant Israël que l'Autorité palestinienne doivent s'abstenir de tout acte unilatéral de nature à miner la crédibilité du processus de paix.

Avec ses partenaires européens, la Belgique lance un appel à toutes les parties et à tous les acteurs impliqués à travailler sans tarder à une résolution du conflit. Nous sommes déterminés à coopérer activement, avec les États-Unis, à une initiative fixant des paramètres pour le processus de négociation et offrant suffisamment de garanties et d'incitants pour chacune des parties. Le vote d'aujourd'hui indique clairement que le processus de paix doit s'accélérer. Une reprise rapide et inconditionnelle des négociations s'impose. Ce qu'il faut faire à tout prix, c'est rassembler autour de la table les négociateurs israéliens et palestiniens.

**M. Tafrov** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie souscrit à la déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient et à l'explication de vote qui seront faites dans quelques instants au nom de l'Union européenne. Je voudrais, à titre national, expliquer brièvement notre vote.

Après une analyse minutieuse, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution 67/19. Nous n'attendons pas de cette résolution qu'elle change la réalité sur le terrain entre Israël et la Palestine, ou qu'elle accélère la réalisation d'une solution négociée des deux États. Nous comprenons que l'adoption de cette résolution, qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU, ne doit en aucun cas porter préjudice au processus de négociations directes. En conséquence, nous appelons à leur reprise immédiate sans conditions préalables. Ces pourparlers, sur la base des principes du Quatuor, des accords existants et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, demeurent le seul moyen durable de parvenir à la création d'un État palestinien souverain,

démocratique et viable, vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël.

La Bulgarie continue d'appuyer les aspirations légitimes du peuple palestinien relatives à son droit à l'autodétermination. Mon pays a été parmi les premiers à reconnaître l'État de Palestine en 1988. De la même manière que le peuple juif vit dans sa patrie au sein de l'État d'Israël, le peuple palestinien a le droit de disposer d'un État de Palestine indépendant.

Au niveau bilatéral, la Bulgarie a construit et continue de développer des relations étroites et amicales avec la Palestine et Israël. Notre principale préoccupation concerne les effets néfastes que pourrait avoir la résolution sur la perspective d'une reprise rapide des négociations. Compte tenu de la situation critique qui règne dans la région et du contexte international dans lequel la résolution a été adoptée, nous doutons sérieusement qu'elle puisse faire avancer le processus de paix.

Nous n'avons eu de cesse de mettre l'accent sur le fait que les mesures unilatérales adoptées de part et d'autre sont contre-productives et menacent la viabilité future de la solution des deux États. La Bulgarie appelle les parties à s'abstenir de telles mesures, que ce soit au niveau bilatéral ou multilatéral, car elles risquent d'avoir des répercussions négatives sur le processus de paix. Nous les prions également d'œuvrer de bonne foi à un règlement négocié et d'honorer les engagements qu'elles ont pris publiquement.

La situation critique à Gaza et dans le sud d'Israël fait qu'il est plus important et plus urgent que jamais de relancer immédiatement les initiatives de paix. La Bulgarie apprécie sincèrement les efforts diplomatiques déployés par l'Égypte, les États-Unis et le Secrétaire général, qui ont permis d'aboutir au cessez-le-feu actuel et laissent espérer une reprise du processus de paix.

**M. Starčević** (Serbie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à féliciter chaleureusement la Palestine pour son accession au statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un pas important dans la longue – je dirais même bien trop longue – marche vers la réalisation de l'aspiration légitime du peuple palestinien à créer son propre État. Pour les 132 Membres de l'ONU qui, à ce jour, ont reconnu l'État de Palestine, c'est un signe que leur appui à la cause palestinienne porte ses fruits et renforce le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à un État indépendant.

Comme la Yougoslavie auparavant, la Serbie fait partie de ces 132 États Membres. Notre appui à la lutte des Palestiniens pour l'autodétermination et l'indépendance n'a jamais fléchi. Il repose sur notre sens de la justice, sur l'assise solide que constituent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale remontant aux tout débuts de l'ONU, qui réaffirment toutes le droit des Palestiniens à un État indépendant et souverain qui leur est propre, sur la base de la solution des deux États.

Contrairement à la Yougoslavie de 1967 à 1992, la Serbie a établi des relations diplomatiques avec Israël et entretient des liens de coopération amicale avec cet État. Par conséquent, nous connaissons bien les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et nous avons tout intérêt à promouvoir une telle solution, qui doterait la Palestine du statut d'État et garantirait la sécurité et la paix à Israël et à la Palestine. Ni une nation dont le peuple a été victime de l'Holocauste, ni une nation encore en quête d'un État ne méritent de vivre dans les mêmes conditions précaires depuis plus de 60 ans. Les peuples des deux États sont lassés du conflit et on ne devrait pas les faire attendre plus longtemps avant d'y mettre fin. Nous ne devons jamais accepter l'idée cynique que le conflit ne peut être réglé et que le monde doit simplement vivre avec.

Il faudrait que les négociations de paix au Moyen-Orient reprennent dans les plus brefs délais et s'accélérent pour qu'un accord de paix, fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les principes de Madrid, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe, puisse être conclu. Entre-temps, nous devons espérer que le cessez-le-feu actuel tienne et agir en ce sens. Les peuples des deux États ont tout intérêt à ce qu'il en soit ainsi, même si les faucons des deux camps essaient de donner une impression différente.

**M<sup>me</sup> Flores** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Alors que nous avons voté aujourd'hui pour la résolution 67/19 sur le statut de la Palestine à l'ONU, le Gouvernement hondurien ne peut que rappeler les raisons pour lesquelles nos peuples ont fondé cette Organisation extraordinaire – préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et, tout aussi important, dans l'égalité de droits des nations, grandes et petites – car l'idée fondamentale qui guide l'ONU est que, pour parvenir à la paix, nous devons pratiquer la tolérance et vivre dans un esprit de bon voisinage.

Le Honduras appuie avec une conviction toute particulière une solution entre les deux États, Israël et la Palestine. La paix au Moyen-Orient est une aspiration logique des peuples de cette région qui est largement partagée par la nation hondurienne. Notre décision de voter pour l'octroi à la Palestine du statut d'État non membre observateur à l'ONU s'explique par notre profond désir de contribuer à une paix juste, globale et durable qui, à notre sens, doit être fondée sur le droit à l'autodétermination du peuple juif et du peuple palestinien, sur la nécessité de la reconnaissance mutuelle des deux États, Israël et la Palestine, sur le droit d'Israël et de la Palestine à leur propre territoire et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières stables et sûres et sur la nécessité de parvenir à un règlement global et directement négocié des différends qui subsistent entre les parties.

Le Honduras croit comprendre que le vote d'aujourd'hui ne vise pas à faire croire que la communauté internationale devrait adopter unilatéralement des décisions qui incombent uniquement à Israël et à la Palestine. D'après notre propre expérience nationale, nous savons que la paix ne peut être imposée de l'extérieur, mais qu'elle doit venir des peuples eux-mêmes. La reconnaissance par des pays tiers d'Israël et de la Palestine ne suffit pas pour instaurer la paix entre les deux nations. Pour parvenir à la solution des deux États dans l'intérêt des deux peuples, il faut des négociations directes et des accords entre eux. Toutefois, en reconnaissant ces deux États, nous voulons, bien entendu, envoyer un message sans équivoque de respect de la part du Honduras aux deux peuples, que nous souhaitons de tout cœur voir coexister dans la paix. Nous savons bien que, finalement, c'est cette reconnaissance mutuelle de leur droit à l'autodétermination et de leur droit d'exister en tant qu'États qui va sceller la paix définitive entre les deux nations, et non les résolutions de la communauté internationale.

En votant pour cette résolution, le Honduras ne se prononce pas sur les revendications territoriales et frontalières des deux parties, puisque nous savons aussi par expérience que ces questions ne peuvent faire l'objet de déclarations politiques par des États tiers, car non seulement nous n'avons aucune autorité ni aucun intérêt légitime en la matière, mais de telles interventions ne facilitent pas le règlement des différends et durcissent les positions. Il en va tout à fait autrement dans le cas d'un tiers impartial, qui, dans le cadre d'une mission de bons offices, d'une médiation, d'un arbitrage ou en vertu

d'une décision officielle, est chargé par les parties de les aider à trouver une solution pacifique à leurs différends.

Il en est de même pour les questions distinctes et délicates pouvant faire l'objet d'une négociation ou d'une entente. La solution à ces questions passe par la négociation directe entre les parties. C'est pourquoi il est indispensable qu'Israël et la Palestine retournent à la table des négociations et s'emploient à trouver des formules qui tiennent compte des préoccupations, notamment en matière de sécurité, des deux États. La communauté internationale doit accompagner ces efforts et rester disposée à les faciliter et les appuyer de toute les manières constructives possibles.

Le vote d'aujourd'hui reconnaissant à la Palestine le statut d'État non membre observateur à l'ONU ne doit pas être considéré comme une victoire pour l'un et une défaite pour l'autre, mais plutôt comme l'expression du désir ardent de l'ONU de voir régner l'entente et le progrès au Moyen-Orient. C'est pourquoi le Honduras lance un appel à la modération, et demande que les droits et privilèges accordés à la Palestine en tant qu'État non membre observateur soient exercés uniquement à l'ONU, pour ouvrir de nouvelles voies d'entente directe et s'approcher encore davantage de l'objectif ultime de cette résolution qui est la paix et la coexistence harmonieuse et solidaire entre les peuples et les nations.

**M. Staur** (Danemark) (*parle en anglais*) : Il y a 65 ans jour pour jour, à cette Assemblée (voir A/PV.128), le Danemark votait pour la création de deux États dans l'ancien territoire sous mandat de la Palestine. Aujourd'hui, en votant pour la résolution 67/19, nous avons renouvelé notre attachement à une solution des deux États, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Danemark a toujours soutenu Israël et son droit inhérent à la légitime défense conformément au droit international. Nous avons aussi appuyé le droit des Palestiniens à un État et la création de l'Autorité palestinienne. Nous devons pleinement reconnaître ce qui a été réalisé et nous continuerons à renforcer les institutions d'un État de Palestine souverain. À cet égard, le Danemark demande à tous les Palestiniens d'aider le Président Abbas dans ses efforts visant à promouvoir la réconciliation entre les Palestiniens, qui est un élément important pour l'unité d'un futur État de Palestine.

Certes, nous nous félicitons de l'accord de cessez-le-feu de la semaine dernière, mais la soudaine

escalade de la violence à Gaza a mis en évidence la nécessité urgente d'avancer vers un règlement global du conflit. Nous demandons instamment aux deux parties de s'appuyer sur la décision prise aujourd'hui et de reprendre immédiatement et sans condition les négociations directes, bilatérales sur toutes les questions relatives au statut final, en respectant les accords et arrangements précédents. Seule une solution politique à ce conflit permettra d'instaurer une sécurité durable. Parallèlement, nous appelons également les parties à s'abstenir de toute mesure qui pourrait avoir un effet néfaste sur la situation et entraver les efforts vers une solution négociée. Il y a longtemps déjà que nous aurions dû entendre l'appel lancé dans la résolution 181 (II), adoptée il y a 65 ans, pour parvenir à la création de deux États.

La résolution adoptée, qui accorde désormais à la Palestine le statut d'État non membre observateur au sein de l'Assemblée générale, s'inscrit dans la droite ligne de notre appui ferme à une solution à deux États et à l'édification de l'État palestinien. Notre vote n'implique cependant pas une reconnaissance bilatérale officielle d'un État palestinien souverain. C'est là une question distincte que nous continuerons d'examiner au sein d'un cadre établi par le droit international.

**M. Ragolini** (Italie) (*parle en anglais*) : Conformément à la position adoptée de longue date par l'Union européenne, l'Italie est résolument attachée à une paix globale négociée entre Israéliens et Palestiniens, car elle sert les intérêts fondamentaux de l'Union européenne autant que ceux des parties dans la région. Notre ferme appui aux efforts d'édification de la nation palestinienne et nos excellentes relations bilatérales avec les deux parties sont ancrés dans la ferme conviction qu'une paix globale peut et doit être obtenue sur la base d'une solution à deux États – l'État d'Israël et un État palestinien souverain, démocratique, viable et d'un seul tenant – vivant l'un et l'autre dans des frontières reconnues, dans la paix et la sécurité. L'Italie reste convaincue qu'un tel accord ne pourra être obtenu que par des négociations bilatérales, et appuie sans réserve l'appel, lancé par l'Union européenne à toutes les parties, à prendre des mesures qui généreront l'environnement et la confiance nécessaires pour garantir des négociations constructives, et à s'abstenir de toute action qui saperait la crédibilité du processus.

L'Italie a décidé de voter pour la résolution 67/19. Nous avons pris cette décision à la lumière des informations transmises par le Président Abbas sur

l'approche constructive qu'il compte adopter après le présent vote. Je veux parler en particulier de sa volonté de reprendre les négociations directes sans conditions préalables et de s'abstenir de demander à devenir membre d'autres organismes spécialisés dans les circonstances actuelles, ou de chercher à invoquer la compétence de la Cour pénale internationale. S'agissant de cette dernière éventualité, l'Italie ne tolérerait pas d'initiatives qui n'auraient d'autre but que de remettre en cause le droit inaliénable d'Israël à se défendre ou à recourir aux mesures nécessaires pour protéger la vie de ses citoyens. Nous tenons également à insister sur notre ferme conviction que le nouveau statut de l'Autorité palestinienne ne doit pas, quelles que soient les circonstances, s'appliquer rétroactivement. L'Italie insiste sur le fait que son vote aujourd'hui ne préjuge aucunement de son attachement à un accord de paix global négocié, qui reste la seule voie possible vers un État palestinien Membre de plein droit de l'ONU.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui inébranlable de l'Italie à une solution négociée à deux États, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sur le mandat de la Conférence de Madrid, sur la Feuille de route, sur les accords précédents conclus entre les parties et sur l'Initiative de paix arabe.

**M. Mitsialis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Le vote de la Grèce en faveur de la résolution 67/19, sur la promotion du statut de la Palestine à celui d'État observateur non membre, se base sur la position de principe que nous avons adoptée de longue date, selon laquelle le règlement de la question du Moyen-Orient doit être fondé sur deux États, à savoir un État palestinien indépendant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël. Nous avons la ferme conviction que c'est la seule solution qui assure les intérêts des deux peuples, ainsi que la paix et la stabilité dans la région, et que la communauté internationale a donc le devoir de la préserver.

Le paragraphe 5 de la résolution contient une disposition importante. La Grèce estime que le droit inaliénable et non négociable du peuple palestinien au statut d'État peut être concrétisé par un processus de paix axé sur les résultats et par des négociations directes entre les deux parties sur toutes les questions relatives au statut final. Par définition, un règlement global inclut la préservation du droit intrinsèque de l'État d'Israël à la paix et à la sécurité. En votant pour cette résolution, la Grèce estime qu'elle contribue à la reprise du processus de paix sans conditions préalables, et à la promotion



d'une solution à deux États. À cet égard, nous exhortons la partie palestinienne à s'abstenir de toute mesure unilatérale, et la partie israélienne à s'abstenir de toute action sur le terrain qui pourrait menacer la viabilité d'une telle solution.

**M. Körösi** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'est abstenue de voter sur la résolution 67/19, sur la base des considérations suivantes.

La position de la Hongrie s'agissant du processus de paix au Moyen-Orient, du statut de la Palestine et de la décision prise aujourd'hui repose sur l'intérêt fondamental que représentent pour la Hongrie et l'Union européenne la paix et la stabilité dans la région. Lorsque nous évaluons les initiatives, quelles qu'elles soient, notamment celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous prêtons attention à tous les facteurs importants, notamment à leurs répercussions possibles sur les perspectives de reprise du processus de paix au Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous sommes très préoccupés par les effets néfastes qui pourraient découler de l'adoption de la résolution aujourd'hui. Notre position sur le statut d'État de la Palestine conserve toute sa validité et ne laisse aucune marge à un examen défavorable de la résolution. Nous sommes fermement convaincus qu'un règlement du conflit au Moyen-Orient doit être fondé sur la solution à deux États. Dans cette optique, nous appuyons l'établissement d'un État palestinien souverain, viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, et dont la mise en œuvre passe par des négociations directes. Conformément à la déclaration faite aujourd'hui par le Haut-Représentant de l'Union européenne, M<sup>me</sup> Catherine Ashton, nous appuyons tous les efforts visant à parvenir à des négociations directes constructives entre les parties dans les prochains mois.

**M. Sadjik** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche voudrait exprimer son plein appui aux positions énoncées aujourd'hui dans la déclaration qui a été prononcée par le Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M<sup>me</sup> Catherine Ashton, et dans celle qui sera prononcée plus tard par l'observateur de l'Union européenne.

Le vote de l'Autriche, en faveur de la résolution 67/19, est un vote d'appui à la solution à deux États. C'est un vote de confiance dans les efforts sérieux engagés par l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Abbas, pour construire des institutions publiques efficaces. C'est un appel à ce dernier pour qu'il honore son engagement à revenir à la table des

négociations avec Israël, sans autres conditions, et un appel aux deux parties pour qu'elles reprennent les négociations en toute bonne foi. C'est également un appel au peuple palestinien et à ses factions politiques pour qu'ils se rassemblent derrière les efforts de leurs dirigeants afin de chercher une solution négociée durable, comme le prévoit la résolution.

**M<sup>me</sup> Hrdá** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais réaffirmer l'appui de la République tchèque aux négociations qui aboutiront au statut d'État de la Palestine, et à toutes les étapes constructives sur cette voie. À cet égard, nous continuons d'encourager les deux parties à reprendre les pourparlers directs qui conduiront à une solution négociée à deux États, sans délai ni condition préalable. À plusieurs reprises, la République tchèque a appelé les parties concernées à s'abstenir de toute mesure qui pourrait faire obstacle ou nuire au résultat de ce processus. Voilà pourquoi la République tchèque a voté contre la résolution 67/19.

La République tchèque appuie pleinement les aspirations de la Palestine à un État par le biais d'un accord global négocié entre les deux parties qui conduira à deux États, à savoir l'État d'Israël et l'État de Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité et se reconnaissant mutuellement.

**M. Viinanen** (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande a voté en faveur de la résolution 67/19 dans le but de renforcer les perspectives d'un État palestinien et d'appuyer les forces modérées qui sont déterminées à poursuivre cet objectif par la négociation. Nous sommes attachés à la solution des deux États, avec un État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte en paix et en sécurité.

Nous sommes témoins que l'Autorité palestinienne est maintenant dotée d'institutions qui satisfont aux conditions minimales attendues d'un État moderne. Cet accomplissement mérite que nous le reconnaissons pleinement. La Finlande continuera de contribuer à la mise en place des futures institutions d'un État souverain de Palestine. Nous appelons les deux parties à faire fond sur cette décision, à s'engager dans des négociations immédiatement et sans conditions, et à s'abstenir de toutes mesures pouvant influencer négativement sur la situation et sur les efforts déployés en faveur d'une solution négociée.

Notre vote aujourd'hui en faveur de la résolution, qui accorde à la Palestine le statut d'État observateur non

membre de l'Organisation des Nations Unies, est la suite naturelle de notre ferme appui à la solution des deux États et au renforcement de l'État. Toutefois, le vote de la Finlande n'implique pas la reconnaissance officielle d'un État palestinien souverain, qui est une question à part. Notre position nationale sur cette question sera déterminée conformément aux procédures énoncées dans la Constitution de la Finlande.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : La décision de l'Australie de s'abstenir dans le vote sur la résolution 67/19 met en équilibre notre appui de longue date au droit des Palestiniens à l'autodétermination et à leur propre État et la raison qu'on a de croire que des négociations directes entre Israël et les Palestiniens sont la seule base durable du règlement de ce conflit. La résolution ne confère pas la qualité d'État; elle accorde à l'Autorité palestinienne le statut d'État observateur non membre à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons depuis longtemps appuyé la solution négociée des deux États qui permet à un Israël sécurisé de vivre aux côtés d'un futur État palestinien indépendant. L'Australie craint que cette résolution ne rende plus difficile le retour des deux parties aux négociations directes, au lieu de le faciliter. Mais notre appui à un futur État palestinien, objectif qui sera atteint par le biais de négociations, reste inébranlable, comme l'est notre appui à la légitimité d'Israël et à son droit à la sécurité.

Regardant au-delà du vote d'aujourd'hui, nous exhortons toutes les parties à retourner immédiatement aux négociations en toute bonne foi. Il faut absolument qu'aucune partie ne cherche à exploiter ou à réagir outre mesure au résultat du vote d'aujourd'hui, y compris à l'intérieur du système des Nations Unies, d'une façon qui pourrait saper les perspectives d'un règlement juste et durable.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Le vote de la Nouvelle-Zélande en faveur de la résolution 67/19 est conforme à notre politique adoptée de longue date sur la question palestinienne, et à notre appui à la solution des deux États. La résolution appuie les paramètres internationaux existants dont il a été convenu pour le règlement de la question israélo-palestinienne. Notre vote appuie Israël dans son droit absolu d'exister, avec une société dynamique, libre et prospère, libérée de la peur des attaques, celles des roquettes de Hamas en premier, avec cet État israélien vivant côte à côte avec un État palestinien indépendant, d'un seul tenant et viable aux frontières reconnues.

Tout cela, nous le savons, ne peut être réalisé que par la solution négociée des deux États.

Les événements du mois dernier ont montré que le Président Abbas avait la capacité d'être un partenaire de paix. Nous lui exprimons notre appui ainsi qu'au Premier Ministre Fayyad et aux autres personnes qui s'efforcent de rendre viable la solution des deux États. Nous espérons qu'avec cette décision les deux parties pourront faire maintenant tout ce qui est nécessaire pour retourner à la table des négociations, et que rien ne sera dit ou fait pour empêcher ce retour. Nous espérons aussi que les réactions à ce vote ne compromettent pas la progression des efforts d'édification d'un État palestinien. Le Président de l'Assemblée générale avait raison de dire que nous serons tous jugés sur la façon dont nous nous comporterons après ce vote.

Quelle que soit la signification du vote d'aujourd'hui, il nous faut maintenant penser à l'avenir. Cette résolution est un symbole politique de l'engagement des Nations Unies en faveur de la solution des deux États. La Nouvelle-Zélande a voté en conséquence, en partant du principe que notre vote ne préjuge pas de la position de la Nouvelle-Zélande concernant la reconnaissance de la Palestine. Mais les positions et les débats ici à New York ne produiront pas un Israël sécurisé vivant pacifiquement aux côtés d'un État palestinien viable et d'un seul tenant. En fait, il est regrettable qu'on soit arrivé à la décision d'aujourd'hui par un vote à l'ONU et non pas des négociations directes. Mais telle est la réalité de la situation sur le terrain, à laquelle beaucoup se sont référés.

Aujourd'hui, il nous faut marquer le début d'une nouvelle dynamique, avec les parties retournant immédiatement et sans conditions aux négociations, avant que la possibilité de réaliser la solution des deux États ne soit perdue pour nous tous.

**M. Pedersen** (Norvège) : La Norvège est un fervent défenseur des droits et aspirations des Palestiniens à un État conformément au droit international. Nous sommes déterminés à continuer d'autonomiser les institutions palestiniennes. L'Autorité palestinienne a déjà passé le seuil de ce qui constitue un État viable dans des secteurs clefs, comme l'a ratifié le Comité de liaison ad hoc présidé par la Norvège, en 2011 et en 2012. Nous appuyons le changement de statut à l'Assemblée générale de la Palestine, qui devient un État observateur non membre, ce qui est conforme à notre position de longue date sur le règlement du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États. Nous avons appuyé

le plan de partition à l'Assemblée générale en 1947, l'admission d'Israël comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies en 1949, notamment les déclarations faites à cet égard, et nous l'avons reconnu comme État la même année.

La résolution 67/19 est basée sur la solution des deux États et des principes qu'elle énonce; elle ne préjuge pas de l'issue des négociations sur le statut final entre les parties et ne viole pas les Accords d'Oslo. Les Palestiniens ont le droit légitime de faire ce pas, sur la base du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. En outre, le moment est venu pour l'Assemblée générale de reconnaître les efforts que déploie sérieusement l'Autorité palestinienne pour mettre effectivement en place des institutions d'État.

Le changement de statut à l'Organisation des Nations Unies n'est pas une mesure de provocation. Il signale que l'Organisation de libération de la Palestine et le Président Abbas sont vraiment attachés à un règlement pacifique par la voie diplomatique. Mais avec

les droits viennent les responsabilités. Le moment est venu pour les Palestiniens de s'unir pour construire une société basée sur la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Le fait que cette résolution a été largement appuyée du côté palestinien constitue un pas positif. La Norvège est fermement attachée à la solution des deux États, avec un État palestinien souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable vivant côte à côte avec un État d'Israël en paix et dans des frontières sûres et reconnues. Seule une solution négociée entre les parties apportera durablement la paix et la sécurité aux Palestiniens comme aux Israéliens. Nous exhortons les deux parties à mettre à profit de manière constructive la décision d'aujourd'hui et à reprendre de toute urgence les négociations globales sur le statut final.

Notre appui au nouveau statut de la Palestine à l'ONU ne préjuge pas de la question de sa reconnaissance. Les procédures nationales norvégiennes pour reconnaître officiellement l'État de Palestine sont toujours en cours.

*La séance est levée à 18 heures.*